

L'EPN, les professionnels et la redevance spéciale

L'EPN assure une mission de service public de prévention, et collecte des déchets des ménages et assimilés. L'EPN n'est pas dans l'obligation de prendre en charge les déchets des professionnels. Seuls les déchets dits « assimilés » peuvent être collectés sous certaines conditions. Lorsque cette collecte est assurée par nos soins, un financement règlementaire* s'applique. Lorsque vous dépassez le seuil de 3 080l en ordures ménagères et 1110l en tri sélectif par semaine, il s'agit de la redevance spéciale.

Déchets assimilés : de quoi parle-t-on ?

Ce sont les déchets produits par les professionnels, de même nature que les déchets ménagers. Ils ne doivent pas nécessiter une organisation de ramassage spécifique.

Ils peuvent être collectés et éliminés de la même manière que les déchets des ménages.

Qui est concerné ?

Entreprises, commerçants, artisans, campings et activités touristiques, activités de services y compris les associations et les établissements scolaires situés dans les communes payant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M).



3 objectifs de la redevance spéciale

alerter et sensibiliser les professionnels sur leur production de déchets.

Prendre conscience des coûts réels de la collecte et du traitement.

Répartir équitablement les coûts entre particuliers, professionnels et collectivités.

Certains déchets ne peuvent pas être collectés :

Les déchets du bâtiment, les matériaux (hors BTP) devant aller en déchèterie ou en bornes d'apport volontaire, métaux, bois, gros cartons, verre ou emballage en verre, textiles...

Les matières nécessitant un traitement spécifique : déchets industriels, putrescibles, médicaux ou présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement...

Comment est calculée la redevance spéciale ?

**Vous êtes une entreprise privée, un commerçant,
un artisan, une association :**

Quelle est la formule de calcul ?



Cette méthode de calcul s'applique pour chaque flux. La facturation ce fait ensuite mensuellement.

Quels sont les tarifs votés *en 2025* ?

tarif au litre	flux
0,070€ TTC	Ordures ménagères
0,031€ TTC	Tri Déchets

Les tarifs sont votés
chaque année.



Pour tous renseignements veuillez contacter:
Le responsable Précollecte et Redevance Spéciale
Tél: 02 32 31 98 51
Mail: bal_gdd@epn-agglo.fr